



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/05/175

Portant autorisation d'une manifestation publique
ponctuelle et d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 30 Mai 2017 par madame BONNEFOND Maïmouna, présidente de l'association « Animation L » - 69, chemin du Vignal – 06 670 Levens - qui sollicite l'autorisation de réaliser une soirée à thème dans la salle du Foyer Rural de Levens le **samedi 10/06/2017 de 20 heures 30 jusqu'au dimanche 11/06/2017 à 01 heures ;**

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de délivrer une autorisation de la commune de Levens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à organiser une soirée à thème dans la salle du Foyer Rural - 06670 Levens, le **samedi 10/06/2017 à partir de 20 heures 30 et à titre exceptionnel, jusqu'au dimanche 11/06/2017 à 01 heures.**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la manifestation. La vente des boissons alcoolisées ne pourra excéder 23 heures.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du **samedi 10/06/2017 à partir de 20 heures 30 jusqu'au dimanche 11/06/2017 à 01 heures.**

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à Madame la Présidente de l'association « Animation L » : BONNEFOND Maïmouna,

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 31 mai 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN